

## ERREURS JUDICIAIRES

### >> OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

<b>Description :</b> Au fil du présent module, l'élève sera amené à découvrir le sens du terme « erreur judiciaire », à comprendre les causes et conséquences des erreurs judiciaires et à étudier des cas canadiens bien connus en matière d'erreur judiciaire.		<b>Matières scolaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit</li> <li>• Éducation à la citoyenneté.</li> </ul>	
<b>Niveau :</b> Secondaire	<b>Tranche d'âge :</b> 15 à 18 ans	<b>Durée :</b> 2 x 75 minutes	<b>Format :</b> Word, PDF et PPT

1

**Mots clés :** Criminel, Droit criminel, Erreurs judiciaires, Milgaard, Truscott.

### >> PRÉALABLES

Aucun.

### >> MATÉRIEL

- Présentation PowerPoint intitulée « **Erreurs judiciaires** »
- **Fiche 1 : Diagramme de Venn sur les erreurs judiciaires** (une par élève)
- **Fiche 2 : Causes et conséquences des erreurs judiciaires** (une par élève)
- **Fiche 2.1 : Corrigés des causes et conséquences des erreurs judiciaires** (une pour l'enseignant)
- Dossier Milgaard (fiches **3.1 : Démarche**, **3.2 : Introduction**, **3.3 : Questionnaire**, **3.4 à 3.7 : Articles de journaux**, **3.8 : Milgaard aujourd'hui**, **3.9 : Corrigé du questionnaire**)
- Dossier Driskell (fiches **4.1 : Démarche**, **4.2 : Introduction**, **4.3 : Questionnaire**, **4.4 à 4.7 : Articles de journaux**, **4.8 : Driskell aujourd'hui**, **4.9 : Corrigé du questionnaire**)
- Dossier Truscott (fiches **5.1 : Démarche**, **5.2 : Introduction**, **5.3 : Questionnaire**, **5.4 à 5.6 : Articles de journaux**, **5.7 : Truscott aujourd'hui**, **5.8 : Corrigé du questionnaire**)
- Dossier Unger (fiches **6.1 : Démarche**, **6.2 : Introduction**, **6.3 : Questionnaire**, **6.4 à 6.6 : Articles de journaux**, **6.7 : Unger aujourd'hui**, **6.8 : Corrigé du questionnaire**)

## >> DÉROULEMENT DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE

Expliquez aux élèves qu'ils apprendront, au fil du présent module, ce qu'est une « erreur judiciaire » et qu'ils étudieront des cas d'erreurs judiciaires tirés du droit canadien.

### 1. Qu'est-ce qu'une erreur judiciaire? (5 minutes)

Expliquez aux élèves que, aux fins du présent module, une erreur judiciaire c'est :

- lorsqu'on condamne une personne innocente;
- lorsqu'on acquitte une personne qui a commis un crime.

Précisez que le présent module met l'accent sur les erreurs judiciaires qui engendrent la condamnation d'une personne innocente.

Distribuez un exemplaire de la **Fiche 1** à chaque élève. Expliquez aux élèves qu'on définit souvent les erreurs judiciaires comme des cas de condamnation injustifiée, d'injustice judiciaire ou de fausses accusations.

Pour vous assurer que les élèves comprennent la terminologie, dirigez leur attention vers le diagramme de Venn (Fiche 1) et la diapositive 2 de la présentation PowerPoint. Expliquez ces deux éléments.

### 2. Présentation de deux exemples d'erreurs judiciaires (15 minutes)

Afin d'offrir un contexte à la terminologie, présentez aux élèves les affaires « Sherry Sherret-Robinson » et « Guy Morin » à l'aide de la présentation PPT (diapositives 3 à 11).

### 3. Les causes possibles des erreurs judiciaires (10 minutes)

Dites aux élèves que les causes des erreurs judiciaires varient d'un cas à l'autre et peuvent être nombreuses.

Distribuez une copie de la **Fiche 2 : Causes et conséquences des erreurs judiciaires** à chaque élève.

À l'aide de la présentation PPT et de la **Fiche 2.1 : Corrigés**, présentez chacune des causes énumérées dans le diagramme tout en demandant aux élèves s'ils les comprennent et en offrant des exemples (réels ou fictifs) pour chaque cause.

Expliquez les causes énumérées dans le diagramme au moyen des exemples suivants :

- **Négociations qui motivent les personnes innocentes à plaider coupable** → Sherry Sherrett-Robinson s'est vue obligée de négocier afin d'être jugée pour un crime moins grave et donc éviter une peine plus sévère.
- **Enquêteurs qui ne sont pas impartiaux** → Les policiers portent toute leur attention sur un seul accusé et n'enquêtent pas sur les autres personnes d'intérêt.
- **La destruction ou la non-divulcation d'éléments de preuve par la police ou la Couronne** → Un policier ne remet pas au procureur de la Couronne la déclaration d'un certain témoin par exemple.
- **Invention de preuve ou parjure commis par la police ou d'autres témoins de la Couronne** → Par exemple, le parjure commis par un policier dans le dossier Morin.
- **Préjugés envers un groupe auquel l'accusé appartient** → Par exemple, un policier a des préjugés contre les gens d'une ethnicité particulière (préjugé racial).
- **Mauvaise identification par les témoins oculaires ou les victimes** → Un témoin identifie une personne par erreur.
- **Surestimation ou sous-estimation de la valeur probante de la preuve** → Placer trop ou pas suffisamment d'importance sur un élément de preuve.
- **Tests de sciences judiciaires erronés** → L'affaire Sherry Sherrett-Robinson et les fibres contaminées examinées dans le dossier Morin.
- **Faux aveu sous contrainte policière ou par sa propre faiblesse** → Une personne fait un aveu après avoir été interrogée pendant des heures.
- **Mauvaises directives au jury** → Un juge commet une erreur lorsqu'il explique au jury comment en venir à un verdict.
- **Parjure commis par le coupable ou par ses complices** → La personne ment sous assermentation.
- **Parjure commis par ladite victime ou par ses complices.**
- **Manque d'objectivité de la part des policiers ou de la Couronne.**

#### 4. Les conséquences des erreurs judiciaires

Expliquez aux élèves que les erreurs judiciaires peuvent avoir des conséquences graves pour les personnes qui sont reconnues coupables de crimes qu'elles n'ont pas commis.

En groupe-classe, dressez une liste des conséquences possibles et demandez aux élèves de les consigner au verso de la Fiche 2. Une fois que les élèves ont énuméré plusieurs conséquences, présentez le corrigé au moyen la présentation PowerPoint (Fiche 2.1 : Corrigés).

Toujours à l'aide de la présentation, présentez deux autres cas d'erreurs judiciaires, soit les cas de Gregory Parsons et de Donald Marshall Jr.

Terminez la période en expliquant aux élèves que, au cours de la prochaine période, ils étudieront des cas d'erreur judiciaire en petits groupes. Divisez la classe en quatre groupes de travail (ou en huit groupes). Notez les noms des élèves qui font partie de chaque groupe.

Les groupes travailleront sur les cas *David Milgaard*, *James Driskell*, *Steven Truscott* et *Kyle Unger*.

Rappelez aux élèves d'apporter leur **Fiche 2** à la prochaine période.

**>> DÉROULEMENT DE LA 2<sup>E</sup> PÉRIODE – ÉTUDE DES CAS MILGAARD, TRUSCOTT, UNGER ET DRISKELL**

Expliquez de nouveau aux élèves comment se déroulera la période et demandez-leur de se placer en groupes de travail.

Les élèves sont divisés en équipes de quatre ou en équipes de huit, selon le nombre d'étudiants, ce qui forme les groupes de travail A, B, C et D ou A, B, C, D, E, F, G et H. Voici comment le travail sera divisé :

- Le groupe A (et E, s'il y a huit groupes) étudiera le dossier David Milgaard
- Le groupe B (et F, s'il y a huit groupes) étudiera le dossier James Driskell
- Le groupe C (et G, s'il y a huit groupes) étudiera le dossier Steven Truscott
- Le groupe D (et H, s'il y a huit groupes) étudiera le dossier Kyle Unger

Chaque élève reçoit une copie du dossier que son groupe doit étudier (**Fiches 3 à 6**).

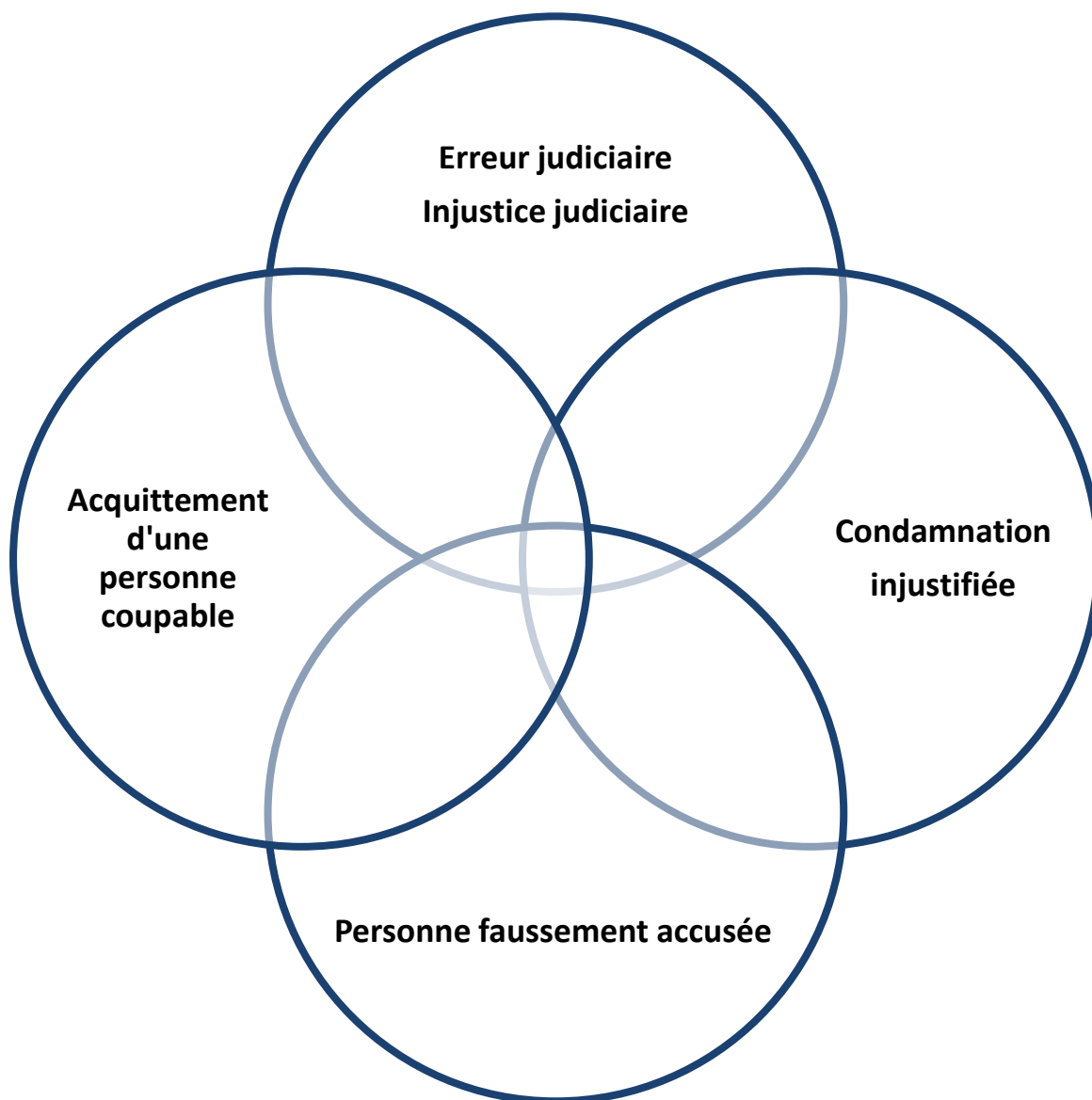
Chaque dossier comprend ce qui suit :

- Un document qui présente les démarches à suivre pour l'étude de cas
- Une fiche d'introduction
- Un questionnaire
- Des articles de journaux
- Un texte qui relate ce qu'est devenue la victime de l'erreur judiciaire aujourd'hui
- Un corrigé du questionnaire pour l'enseignant

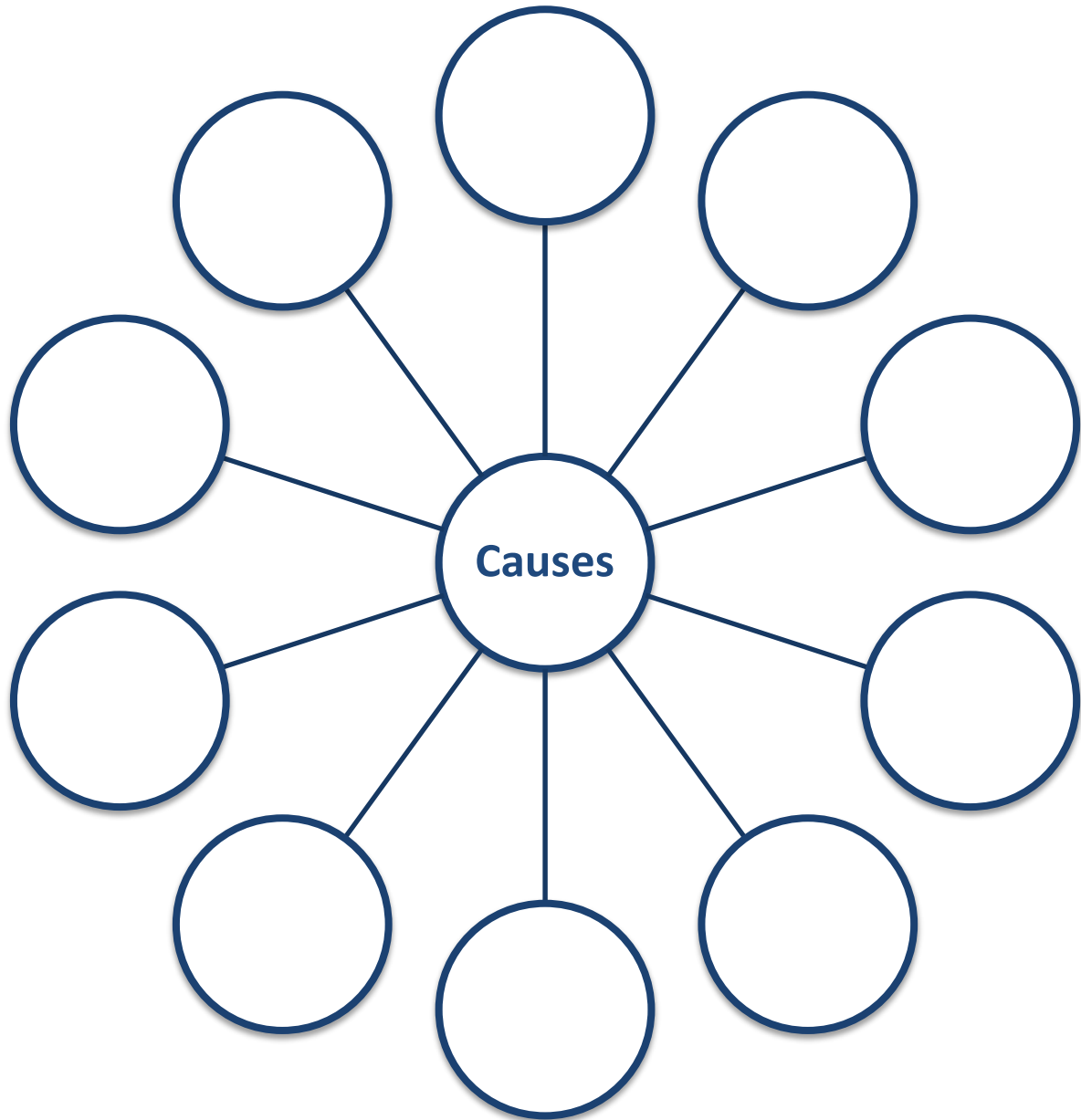
Les élèves doivent répondre au questionnaire en groupe, à l'aide des articles de journaux et de la fiche d'introduction.

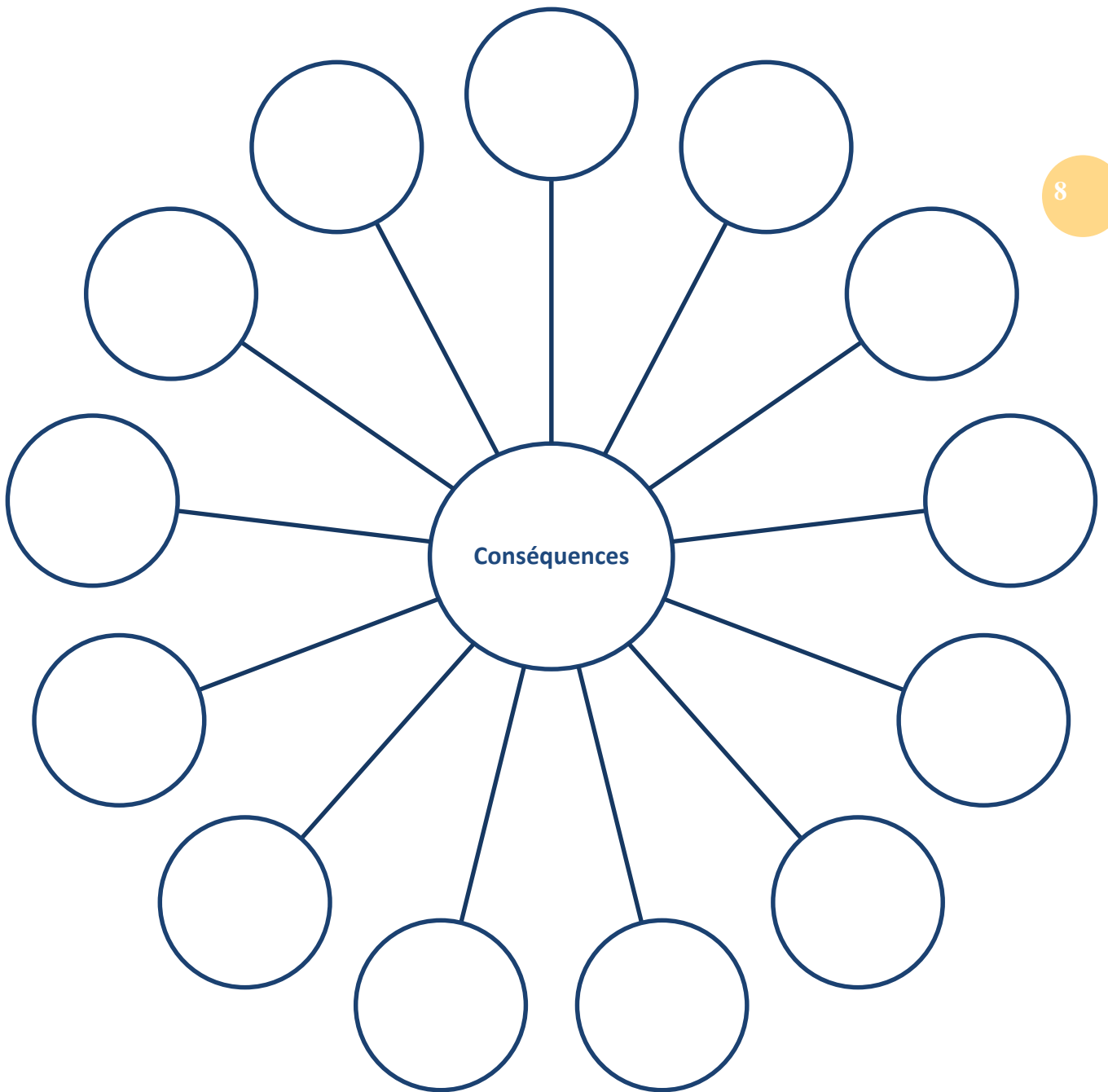
Pour les 15 dernières minutes du module, jumelez des étudiants qui n'ont pas travaillé sur le même dossier afin qu'ils se présentent, à tour de rôle, le cas qu'ils ont étudié.

**FICHE 1 : DIAGRAMME DE VENN SUR LES ERREURS JUDICIAIRES**



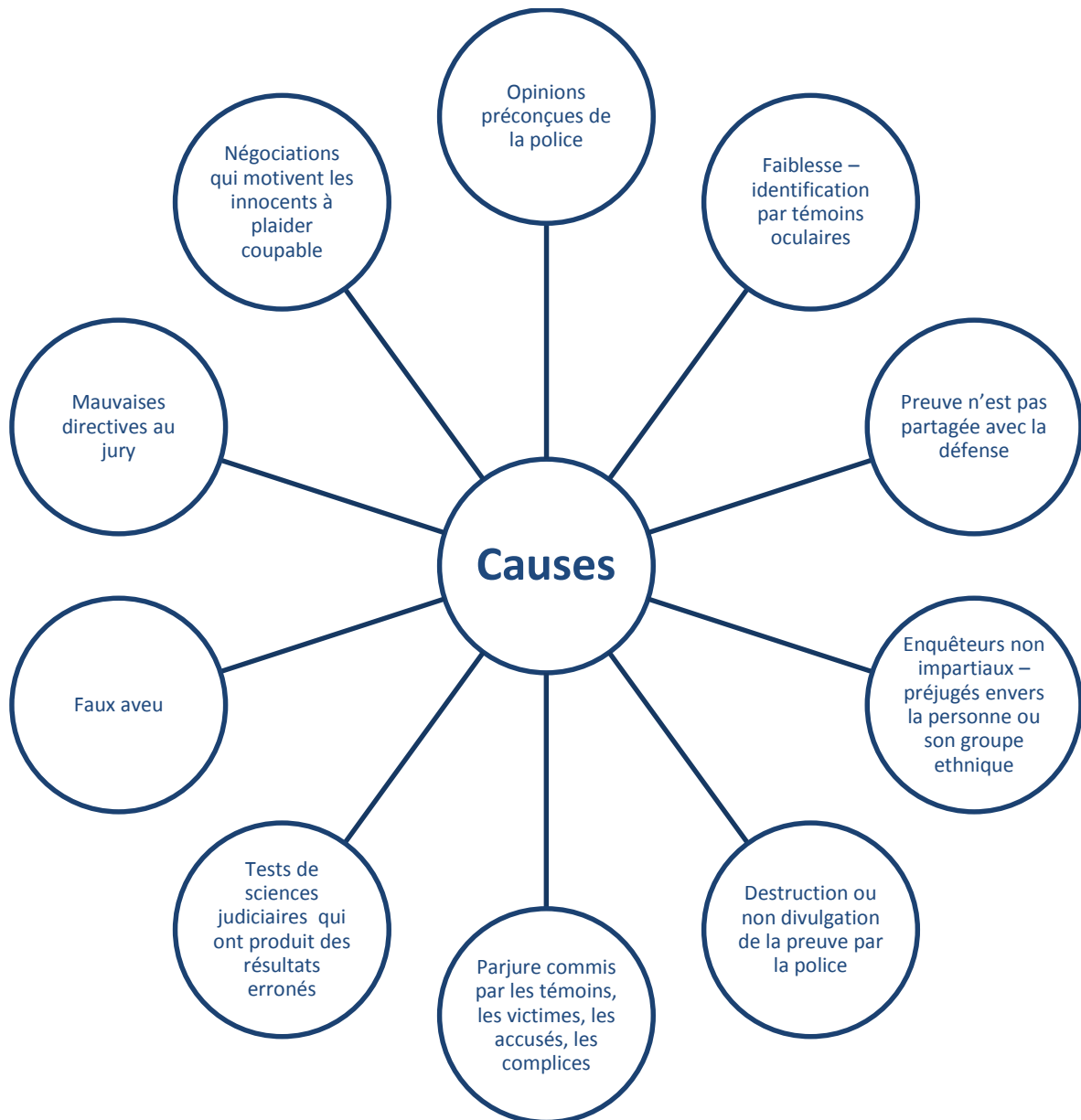
**FICHE 2 : CAUSES ET CONSÉQUENCES DES ERREURS JUDICIAIRES**



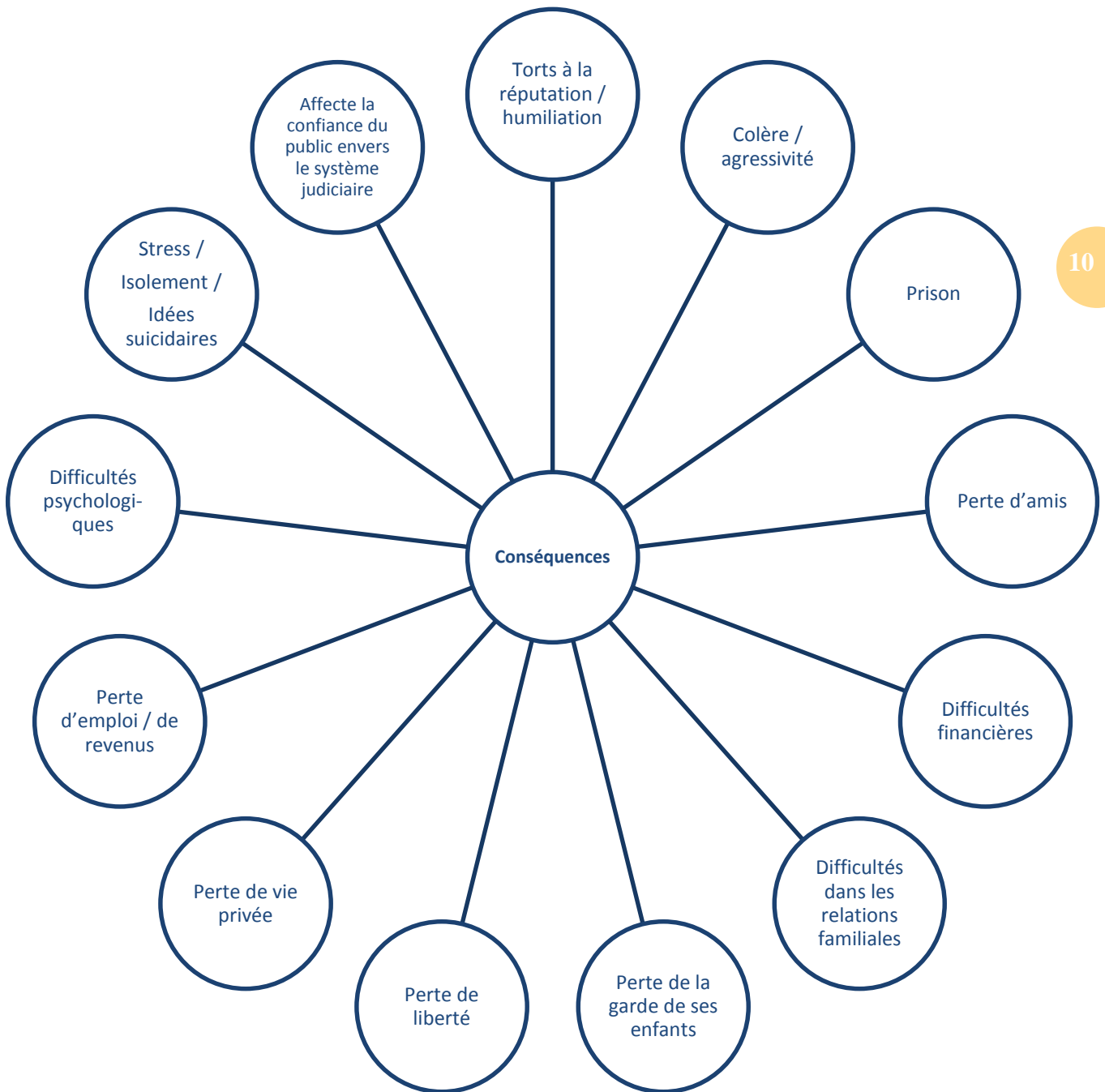




**FICHE 2.1 : CAUSES ET CONSÉQUENCES DES ERREURS JUDICIAIRES – CORRIGÉ DE L'ENSEIGNANT**



N.B. Cette liste n'est pas exhaustive.



N.B. Cette liste n'est pas exhaustive.

**FICHE 3.1 : DÉMARCHE POUR L'ÉTUDE DU CAS DAVID MILGAARD**

Votre dossier comprend les six documents suivants :

1. Fiche d'introduction
2. Questionnaire
3. Rapport annuel de 2009 – ministre de la Justice
4. Article du journal *L'Acadie Nouvelle*, 18 janvier 2005
5. Article du journal *Le Soleil*, 23 novembre 1999
6. Article du journal *Le Droit*, 17 mai 1999

11

**Démarche à suivre**

Avec les membres de ton équipe, suis les étapes suivantes pour étudier le cas Milgaard :

- Lis la fiche d'introduction.
- Lis le questionnaire.
- Réponds aux questions au moyen de la fiche d'introduction et des sections surlignées dans les documents 3 à 6 (articles de journaux et Rapport annuel du ministre de la Justice).
- Écris tes réponses dans le questionnaire.
- À l'aide des documents, présente ton cas à un étudiant de chacun des autres groupes.

**FICHE 3.2 : FICHE D'INTRODUCTION AU CAS DAVID MILGAARD**

**En 1970, David Milgaard a été jugé coupable d'un crime violent. Malgré son innocence, il a passé plusieurs années en prison pour un crime qu'il n'avait pourtant pas commis.**

La mère de David a toujours été persuadée de son innocence et a passé des années à étudier le dossier. Elle a trouvé plusieurs éléments de preuve comme de faux témoignages, des problèmes dans l'enquête policière et de l'information qui menait à un autre suspect pour le crime dont David avait été jugé coupable.

Elle a partagé ces renseignements avec la ministre de la Justice, laquelle a transmis le dossier à la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a déclaré que David devait avoir un nouveau procès en Saskatchewan. La cour de Saskatchewan a décidé de ne pas faire un nouveau procès et David a finalement été libéré de prison.

Quelques années plus tard, David a été innocenté grâce à une nouvelle preuve d'ADN.

David a reçu le plus important dédommagement (compensation) jamais octroyé pour une erreur judiciaire.

**FICHE 3.3 : QUESTIONNAIRE DE L'ÉTUDIANT – DOSSIER DAVID MILGAARD**

1. De quel crime David Milgaard a-t-il été accusé et jugé coupable?-

---

---

---

2. En quelle année le crime a-t-il été commis?

---

---

---

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province)?

---

---

---

4. Quel âge David Milgaard avait-il lorsqu'on l'a arrêté?

---

---

---

5. Qui est la victime du crime? (nom, âge au moment du crime, emploi ou études)

---

---

---

6. Combien d'années David Milgaard a-t-il passées en prison après sa condamnation?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

---

---

---

7. D'après les documents dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de David Milgaard?

---

---

---

---

---

8. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur David Milgaard et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

---

---

---

---

---

9. Quelle somme le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il versée à David Milgaard à titre de dédommagement (compensation)?

---

---

10. À ton avis, le dédommagement octroyé à David Milgaard est-il suffisant? Si non, quelle somme serait suffisante? Justifie ta réponse

---

---

---

11. Quel est le nom de la personne qui était véritablement coupable du crime?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

---

---

---

---

12. En quelle année la personne qui a commis le crime a-t-elle été reconnue coupable?

---

---

---

13. Quelle nouvelle preuve a permis d'innocenter David Milgaard?

---

---

---

14. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de David Milgaard?

---

15. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de David Milgaard?

---

---

---

**ICHE 3.4 à 3.7 – ARTICLES SUR LE CAS MILGAARD**

**Rapport annuel 2009 du ministre de la Justice – Commission d'enquête sur la condamnation injustifiée de David Milgaard**

En septembre 2008, le gouvernement de la Saskatchewan a publié le *Rapport de la Commission d'enquête sur la condamnation injustifiée de David Milgaard*.

16

En 1970, M. Milgaard a été déclaré coupable de meurtre non qualifié pour l'assassinat brutal, en 1969, de l'aide-infirmière Gail Miller dans une allée de Saskatoon couverte de neige. Le 28 décembre 1988, M. Milgaard a demandé au ministre de la Justice une révision de sa condamnation conformément à l'article 690 du *Code criminel* alors en vigueur. Le 27 février 1991, le ministre de la Justice a rejeté la première demande de M. Milgaard; cependant, après une deuxième demande, le gouverneur en conseil a renvoyé l'affaire à la Cour suprême du Canada le 28 novembre 1991.

Le 14 avril 1992, après avoir obtenu l'avis de la Cour suprême, le ministre de la Justice a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour M. Milgaard. Le 16 avril 1992, le procureur général de la Saskatchewan a inscrit une suspension des procédures à l'égard de cette mise en accusation. La preuve génétique a permis d'exonérer M. Milgaard et a été utilisée pour déclarer Larry Fisher coupable du meurtre de Gail Miller. M. Milgaard a finalement reçu un dédommagement de 10 000 000 \$.

En février 2004, le gouvernement de la Saskatchewan a créé une commission d'enquête sur la condamnation injustifiée de M. Milgaard, dont la présidence a été confiée au juge Edward P. MacCallum de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta.

L'enquête s'est déroulée de janvier 2005 à décembre 2006, ce qui représentait 191 jours d'audience. Au total, 114 personnes ont témoigné et plus de 3 200 documents ont été déposés en preuve.

Le commissaire a conclu que la police de Saskatoon et la GRC avaient mené une enquête adéquate et approfondie au sujet du meurtre de Gail Miller et qu'aucun agent ou corps de police n'avait commis de faute ou n'avait eu une opinion préconçue. Dans la même veine, le procès de M. Milgaard avait été dirigé de façon compétente et équitable tant par l'avocat de la poursuite que par celui de la défense.

Cependant, le commissaire MacCallum a souligné que le système de justice pénale a été inéquitable à l'endroit de M. Milgaard, [TRADUCTION] « parce que sa condamnation injustifiée n'a pas été décelée et corrigée aussitôt qu'elle aurait dû l'être ».



Le commissaire a formulé 13 recommandations concernant des questions comme la conservation des pièces produites au cours du procès et des dossiers de la police et de la poursuite, les déclarations prises auprès des jeunes, le dédommagement des personnes injustement condamnées et le secret des délibérations du jury.

Il a également recommandé que l'enquête relative aux allégations de condamnation injustifiée soit menée par un organisme de révision indépendant du gouvernement qui serait calqué sur le modèle de la Criminal Cases Review Commission de l'Angleterre, lequel processus remplacerait la révision par le ministre qui est prévue à l'article 696.1 du *Code criminel*.

Le rapport peut être consulté à <http://www.milgaardinquiry.ca/> (consulté en août 2015). En anglais seulement.

# L'Acadie Nouvelle

Canada, mardi, 18 janvier 2005, p. 9

## **L'enquête sur la condamnation par erreur de Milgaard débute à Saskatoon**

Saskatoon - Une génération après que David Milgaard eut été jeté en prison pour un meurtre qu'il n'avait pas commis, l'enquête sur sa condamnation par erreur a débuté à Saskatoon, hier, par une reconstitution des dernières heures ayant précédé le décès de la victime.

Ni M. Milgaard, ni sa mère, Joyce, qui a pendant des années tenté d'obtenir que son fils soit innocenté, n'étaient dans la salle d'audience lorsque les premiers témoins se sont présentés à la barre dans le cadre de l'enquête devant mettre un point final à cette saga judiciaire.

En se servant de rapports de police afin de s'assurer de la justesse de ses propos, Adeline Hall a raconté avoir pour la dernière fois vu sa colocataire, Gail Miller, âgée de 20 ans, peu avant qu'elle eut été retrouvée sans vie, poignardée et violée, dans une ruelle, le matin du 31 janvier 1969.

"Il faisait très, très froid, a raconté Mme Hall. Il faisait environ moins 35 degrés Fahrenheit (moins 37 degrés Celsius). La visibilité était très mauvaise ( ... ) il y avait pas mal de givre."

"Je me dépêchais à aller prendre un bain, et j'ai vu Gail au bout du couloir, en train de regarder vers l'Avenue O, a ajouté Mme Hall. Elle regardait par la fenêtre en fumant une cigarette."

Ce témoignage était le premier d'une enquête qui devrait durer au moins un an. Avant sa conclusion, environ 100 témoins auront livré leur version des faits et plus de 300 000 documents auront été examinés.

Parmi les témoins qui seront entendus figurent David Milgaard, qui a passé 23 ans derrière les barreaux pour le meurtre de Gail Miller, et Larry Fisher, le violeur en série qui devait éventuellement être condamné pour ce crime.

L'ancien premier ministre fédéral Brian Mulroney et Roy Romanow, ex-premier ministre de la Saskatchewan, pourraient aussi être appelés à témoigner, lorsque l'enquête s'attardera à la question des efforts menés afin d'innocenter M. Milgaard. L'ancienne ministre fédérale de la Justice Kim Campbell est également susceptible d'être appelée à se prononcer.

Âgé de 16 ans, David Milgaard était de passage à Saskatoon lorsque Gail Miller a été assassinée, le 31 janvier 1969. La gorge tranchée, la victime fut poignardée à 27 reprises et violée.

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

M. Milgaard a passé 23 ans en prison pour ce meurtre. En 1992, la Cour suprême a cassé sa condamnation, et en 1997, un test d'ADN l'a définitivement disculpé.

Cette même preuve d'ADN a permis de condamner Larry Fisher en 1999. Ce dernier purge actuellement une peine d'emprisonnement à perpétuité.

L'enquête publique sur l'affaire de David Milgaard (ci-haut) permettra de faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé dans les dernières heures de la vie de Gail Miller, assassinée en 1969.

© 2005 *L'Acadie Nouvelle*. Tous droits réservés.

### **LE SOLEIL**

Le Soleil

Le Québec et le Canada, mardi, 23 novembre 1999, p. A15

### **Meurtre de Gail Miller, en 1969**

Déclaré coupable, Larry Fisher ira en appel

Yorkton, Saskatchewan - Un autre chapitre d'une des plus célèbres sagas judiciaires au pays a pris fin, hier, quand un jury a reconnu Larry Fisher coupable d'un meurtre pour lequel **David Milgaard** avait été condamné, à tort, il y a 29 ans.

Mais un nouveau et long chapitre s'ouvrira sous peu, puisque la défense compte en appeler du verdict - jusqu'en Cour suprême s'il le faut -, un processus qui risque de prendre des années.

Les jurés ont délibéré pendant trois jours avant de reconnaître Larry Fisher coupable du meurtre prémédité de l'aide soignante Gail Miller. La jeune femme de 20 ans avait été violée et poignardée, puis abandonnée dans une ruelle de Saskatoon, par une froide matinée de janvier 1969.

Fisher, qui est maintenant passible de l'emprisonnement à vie, n'a manifesté aucune émotion lorsque le jury a rendu son verdict. Il a par la suite été emmené par la Gendarmerie royale du Canada, sans faire de commentaire.

La sœur de Gail Miller, Doreen Dahlem, a souri et baissé la tête en entendant le verdict. Elle non plus n'a fait aucun commentaire.

### **23 ans en prison**

David Milgaard était un hippie âgé de 16 ans, de passage à Saskatoon, au moment du meurtre. Reconnu coupable en 1970, il a dû passer 23 ans en prison avant que la Cour suprême ne renverse finalement ce verdict, en 1992. Il a été innocenté cinq ans plus tard grâce à une preuve d'ADN.

Fisher, âgé de 50 ans, a lui aussi passé 23 ans derrière les barreaux, pour sept viols. Il a été accusé du meurtre de Mme Miller en 1997, alors qu'il était en liberté conditionnelle.

L'avocat de la défense, Brian Beresh, a déclaré que son client était bien sûr déçu, mais qu'il avait l'intention d'en appeler dès que la sentence aura été rendue, le 4 janvier.

Il entend contester l'admissibilité de certaines preuves d'ADN, basées sur des traces de sperme trouvé sur les vêtements de la victime, l'admissibilité du témoignage de trois femmes violées par Fisher, et le fait que le procès se soit déroulé en Saskatchewan en

dépit des efforts de la défense pour qu'il soit tenu ailleurs.

Il n'a pas été possible d'obtenir les commentaires de M. Milgaard, mais son avocat, Hersh Wolch, a dénoncé la stratégie employée par la défense au cours des six semaines du procès.

### **Milgaard souvent mentionné**

La défense a laissé entendre que quelqu'un d'autre que Fisher avait tué Mme Miller - peut-être David Milgaard, ou un ex-petit ami jaloux, ou encore un pervers s'en prenant aux femmes portant un uniforme.

« C'était très douloureux de voir le nom de David cité là-dedans. Combien de fois faut-il être innocenté? Il a quand même été innocenté trois fois par la Cour suprême, par l'ADN et maintenant ceci », a déclaré M<sup>e</sup> Wolch aux journalistes.

Le gouvernement de la Saskatchewan a remis cette année à M. Milgaard une somme de 10 millions \$ en compensation pour cette erreur judiciaire - la plus forte somme jamais versée en compensation dans l'histoire canadienne. Une enquête publique doit être tenue après le procès Fisher.

La sœur de Gail Miller, Doreen Dahlem, n'a pas commenté le verdict.

Larry Fisher n'a manifesté encore une fois aucune émotion.

**@ 1999 Le Soleil. Tous droits réservés.**

# LeDroit

Le Droit  
Le Pays, lundi, 17 mai 1999, p. 17

## David Milgaard recevra 10 millions \$ en compensation

22

Regina - Le gouvernement de la Saskatchewan accordera aujourd'hui une compensation évaluée à 10 millions \$ à David Milgaard, qui a passé 22 années de sa vie en prison pour avoir été reconnu, à tort, coupable de meurtre.

Le montant de la compensation a été déterminé après deux ans de négociations ardues entre les avocats de David Milgaard et le juge à la retraite Alan Gold, de Montréal, qui représentait le gouvernement néo-démocrate de la province.

Une source au fait des négociations, qui a demandé à ne pas être identifiée, a affirmé hier à la *Presse*

*Canadienne* que les termes de l'accord intervenu seront rendus publics aujourd'hui, après une séance de signature.

Cette source a également confirmé les rapports de presse affirmant que le montant de la compensation à être versée à David Milgaard totalisera environ 10 millions \$.

Joyce Milgaard, qui s'est battue pendant des années pour faire reconnaître l'innocence de son fils a pour sa part révélé que l'accord devait être signé hier soir. Elle n'a pas voulu en dire plus. "

M. Milgaard a déjà touché trois paiements préliminaires totalisant 500 000 \$.

Si le montant est exact, il s'agira de la plus importante indemnisation jamais versée dans l'histoire canadienne. Quoi qu'il en soit, la somme ne suffira jamais à faire oublier à M. Milgaard l'épreuve qu'il a vécue, disent ses partisans.

© 1999 *Le Droit*. Tous droits réservés.

**FICHE 3.8 : MILGAARD AUJOURD'HUI**

Après avoir reçu son dédommagement en 1999, Milgaard a voyagé à travers le monde pour célébrer sa liberté. Il a visité plus de 25 pays et s'est converti en amoureux des activités de plein air. En 2011, Milgaard avait 58 ans et deux enfants de 2 et 4 ans.

Même s'il trouve du bonheur dans sa vie, il se bat encore pour faire face aux années qu'il a perdues en prison : « I wake up inside a dream sometimes where I feel I am inside a prison. But the good side of the situation is that I can wake up and I am not in prison ».

Pour se détendre, il travaille le cuir, ce qu'il a appris à faire en prison. Il est aussi bénévole auprès de prisonniers qui s'apprêtent à être remis en liberté. Il accomplit ce travail avec la Central Mennonite Community, un groupe qui l'a aidé pendant ses années en prison.

Source :

[http://calgary.ctv.ca/servlet/an/local/CTVNews/20100316/CGY\\_Milgaard\\_Prison\\_100316/20100316/?hub=CalgaryHome](http://calgary.ctv.ca/servlet/an/local/CTVNews/20100316/CGY_Milgaard_Prison_100316/20100316/?hub=CalgaryHome)

**FICHE 3.9 : CORRIGÉ DU QUESTIONNAIRE (ENSEIGNANT) – DOSSIER DAVID MILGAARD**

1. De quel crime David Milgaard a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

- *Meurtre d'une aide-infirmière, Gail Miller*
- *Meurtre : gorge tranchée, poignardée à 27 reprises et violée*

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

- *1969*

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

- *Saskatoon, Saskatchewan*

4. Quel âge avait David Milgaard lorsqu'on l'a arrêté ?

- *16 ans*

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, emploi ou études) ?

- *Gail Miller*
- *20 ans*
- *Aide-infirmière*

6. Combien d'années David Milgaard a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

- *Plus de 22 ou 23 ans*

7. D'après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de David Milgaard ?

- *Sa condamnation injustifiée n'a pas été décelée et corrigée aussi tôt qu'elle aurait dû l'être.*
- *Faux témoignages, problèmes dans l'enquête policière et information menant à un autre suspect pour le crime dont David avait été reconnu coupable.*

8. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur David Milgaard et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

- *Perte de vie privée*
- *Perte de liberté*



**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

- *Perte d'éducation (en prison de 16 à 39 ans)*
- *Humiliation*

9. Quelle somme le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il versée à David Milgaard à titre de dédommagement ?

- *10 millions de dollars en 1999*

10. À ton avis, le dédommagement octroyé à David Milgaard est-il suffisant? Si non, quelle somme serait suffisante ?

*S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

11. Quel est le nom de la personne qui était véritablement coupable du crime ?

- *Larry Fisher*

12. En quelle année la personne qui a commis le crime a-t-elle été reconnue coupable ?

- *2000*

13. Quelle nouvelle preuve a permis d'acquitter David Milgaard ?

- *Preuve d'ADN*

14. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de David Milgaard ?

*S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

15. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de David Milgaard ?

- *Transparence du système judiciaire*
- *Importance de connaître ce qui se passe au sein du système judiciaire*
- *Pour s'assurer d'avoir confiance envers le système judiciaire (en sachant que l'erreur a été trouvée et qu'une commission d'enquête a eu lieu afin d'éviter de telles erreurs à l'avenir)*

**FICHE 4.1 : DÉMARCHE POUR L'ÉTUDE DU CAS JAMES DRISKELL**

Votre dossier comprend les six documents suivants :

1. Fiche d'introduction
2. Questionnaire
3. Article de journal [http://ici.radio-canada.ca/regions/manitoba/2006/07/17/001-james\\_driskell.shtml](http://ici.radio-canada.ca/regions/manitoba/2006/07/17/001-james_driskell.shtml)
4. Article de journal <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/index/nouvelles/200503/03/010-dreskell-erreur-judiciaire.shtml>
5. Article sur Internet <http://www.criminel.ca/presume-coupable.html>
6. Les articles des Fiches 4.4 à 4.7.

26

**Démarche à suivre**

Avec les membres de ton équipe, suis les étapes suivantes pour étudier le cas Driskell :

- Lis la fiche d'introduction.
- Lis le questionnaire.
- Réponds aux questions au moyen de la fiche d'introduction et des sections surlignées dans les documents 3 à 6 (articles de journaux et Rapport annuel du ministre de la Justice).
- Écris tes réponses dans le questionnaire.
- À l'aide des documents, présente ton cas à un étudiant de chacun des autres groupes.

**FICHE 4.2 : FICHE D'INTRODUCTION AU CAS JAMES DRISKELL**

**James Driskell (né en 1959) travaillait dans un garage à Winnipeg, au Manitoba, lorsqu'il a été accusé et condamné d'un crime violent.**

Driskell a proclamé son innocence et accusé les policiers d'avoir comploté contre lui pour obtenir une condamnation.

Quelques années plus tard, une nouvelle enquête soulève des preuves qui forcent le ministère de la Justice à annuler le verdict original. Driskell est libéré en 2003 et, deux ans plus tard, le bureau du procureur général du Canada décide de ne pas déposer de nouvelles accusations contre lui. Le bureau déclare qu'une erreur judiciaire a été commise et annule la condamnation du premier procès.

Driskell a reçu un dédommagement total de 4 millions de dollars de la ville de Winnipeg, du gouvernement fédéral et de la province du Manitoba.

**FICHE 4.3 : QUESTIONNAIRE DE L'ÉTUDIANT – DOSSIER JAMES DRISKELL**

1. De quel crime James Driskell a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

---

---

---

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

---

---

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

---

---

---

4. Quel âge avait James Driskell lorsqu'on l'a arrêté ?

---

---

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec James Driskell) ?

---

---

---

6. Quelle peine (sentence) James Driskell a-t-il reçue ?

---

---

---

7. Combien d'années James Driskell a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

---

---

8. D'après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de James Driskell ?

---

---

---

---

---

---

---

29

9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur James Driskell et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

---

---

---

---

---

---

---

10. Quelle somme le gouvernement du Manitoba a-t-il versée à James Driskell à titre de dédommagement ?

---

---

---

11. À ton avis, le dédommagement octroyé à James Driskell est-il suffisant ? Sinon, quel serait un dédommagement suffisant ? Justifie ta réponse.

---

---

---

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

12. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de James Driskell ?

---

13. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de James Driskell ?

---

---

---

FICHES 4.4 À 4.7 – ARTICLES SUR LE CAS DRISKELL

Erreur judiciaire au Manitoba

Mise à jour le vendredi 4 mars 2005 à 11 h 29



James Driskell (Archives)

Le ministre fédéral de la Justice, Irwin Cotler, a annulé, jeudi, la condamnation pour meurtre de James Driskell. Il a indiqué qu'il y avait probablement eu une erreur judiciaire dans cette affaire.

Le ministre Cotler a précisé que le dossier retournait entre les mains de la justice manitobaine et qu'elle devait déterminer si M. Driskell subira un nouveau procès ou si les accusations seront abandonnées.

La décision du Manitoba n'a pas tardé. Le ministre de la Justice, Gord McIntosh, a affirmé que M. Driskell n'aura pas à subir un nouveau procès.

Cette décision ne signifie pas que M. Driskell est officiellement blanchi. Il est assuré cependant de ne pas retourner en prison.

Le ministre McIntosh a aussi annoncé la mise sur pied d'une commission d'enquête en vertu de la loi sur la preuve. Le mandat de la commission sera rendu public au cours des prochaines semaines.

### **Douze ans derrière les barreaux**

James Driskell a passé 12 années en prison pour le meurtre de son ami Perry Dean Harder, en 1991. Il a toujours clamé son innocence.

Le ministre Cotler a admis avoir annulé sa condamnation, après la révision de cette affaire par des procureurs fédéraux.

Au cours de cette révision, il a été démontré que les trois cheveux découverts dans la fourgonnette de Driskell n'étaient pas ceux de Harder, contrairement à ce que la couronne avait affirmé.

De plus, la couronne n'avait pas divulgué certaines informations au sujet des deux principaux témoins, Reath Zanidean et John Gumieny.

La police de Winnipeg avait également négligé de faire connaître certains renseignements qui auraient aidé la défense. James Driskell a été libéré sous caution en 2003, lorsque le ministère canadien de la Justice a décidé de revoir son dossier.



### Condamnation injustifiée

#### James Driskell veut comprendre pourquoi

Mise à jour le mardi 18 juillet 2006, 12 h 44 .

James Driskell a passé plus de 12 ans en prison pour le meurtre en 1991 de son ami Perry Harder, avant d'être libéré. Le gouvernement fédéral a invalidé sa condamnation, qui était basée sur des preuves sans fondement et un témoignage douteux. James Driskell veut maintenant faire la lumière sur le travail des policiers et des procureurs de la Couronne qui l'ont condamné.



James Driskell (archives)

La commission d'enquête, présidée par l'ancien juge de la Cour supérieure de l'Ontario Patrick LeSage, a débuté lundi matin, à Winnipeg.

Le procureur de la commission a indiqué qu'il se penchera, entre autres, sur la crédibilité d'un informateur qui avait fourni des renseignements permettant d'inculper James Driskell.

Il ajoute qu'il examinera aussi les relations entre la police Winnipeg et la GRC de Swift Current, en Saskatchewan. Ce corps de police protégeait le même informateur dans le cadre d'une autre enquête.

Le premier avocat de Driskell, Greg Brodsky, accuse la Couronne de ne pas avoir révélé tout l'élément de la preuve nécessaire au procès. Selon Greg Brodsky, la Couronne n'aurait pas dû cacher le fait qu'elle rémunérait ses témoins.

La Commission doit siéger jusqu'au mois d'octobre.



### Nouvelle preuve



James Driskell lors de sa condamnation  
en 1991

C'est un test d'ADN, en 2002, qui a permis à James Driskell d'être remis en liberté. Trois cheveux ayant servi à tracer un lien entre Driskell et le meurtre appartenaient finalement à d'autres personnes.

Ces nouvelles preuves laissent croire que James Driskell n'a pas subi un procès juste et équitable.

M. Driskell a déposé, plus tôt cette année, une poursuite de 20 millions de dollars contre la police et les procureurs, dans laquelle il allègue avoir été victime d'un complot.

P R É S U M É C O U P A B L E

**Canadiens exonérés après sa condamnation à la prison.**

James Driskell du Manitoba condamné à perpétuité, sans confession ni témoin ni arme du crime, pour le meurtre prémédité de son ami. Il fut condamné grâce à 3 cheveux retrouvés dans son véhicule et le témoignage d'un délateur payé. Il était Présumé coupable. En 2002 des tests d'ADN d'un laboratoire au Royaume Uni ont prouvé que les 3 cheveux n'appartenaient pas à la victime. La Saskatchewan avait prévenu que le témoin n'était pas crédible dans un rapport de 175 pages. Le délateur s'est vu accordé l'immunité dans une affaire d'incendie et recevait des dizaines de milliers de dollars en compensation. Le chef de police de Winnipeg Jack Ewatski, maintenant disgracié pour corruption et racisme, a caché ce rapport pendant 10 ans. Le rapport d'une commissaire déclare que les officiers "n'ont pas fourni des informations cruciales à la Couronne avant, pendant et après le procès" et on même menti à la Couronne et à la défense à propos du délateur. Il pointe aussi le doigt au chef de police pour sa participation. A noter qu'il s'agit de la même équipe de procureurs qui ont fausement fait condamner Thomas Sophonow en 1985. James Driskell à fait **12 ans de prison**. Le procureur général lui présente ses excuses. En 2008, on lui offre 4 millions en compensation.

34

Présumé coupable, ces causes ont toutes les mêmes éléments: faits horribles entourés d'un cirque médiatique qui enflamme un public à clamer une condamnation. Elles ont les mêmes symptômes: avoir trop de zèle, vision en tunnel et méthodes douteuses.

Ceci donne l'impression d'un système non fonctionnel. C'est faux. Il est doté de plusieurs sauvegardes notamment la **présomption d'innocence** et qu'un accusé doit être reconnu coupable **hors du doute raisonnable**. Ce dernier le rend infaillible.

Le doute raisonnable était omniprésent et aurait pu éviter la destruction des vies de toutes ces victimes de crime commis par l'état et de celles de leurs familles et entourages. Il aurait aussi sauvé l'honneur du système.

Les raisons du non-respect de la présomption d'innocence et du doute raisonnable reste spéculatives: le préjugé, la pression, l'indifférence, l'incompétence, la malveillance, se faire un nom, le complexe de dieu, trop d'émissions de CSI Miami, Miami Vice et autres.

L'erreur humaine? Oui, mais trop d'erreurs humaines égale l'incompétence.

Liens de la barre de menu commune

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ORDONNE UN NOUVEAU PROCÈS  
DANS UNE AFFAIRE DE MEURTRE AU MANITOBA**

**OTTAWA, le 3 mars 2005** – Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Irwin Cotler, a annoncé aujourd’hui qu’il exerce ses pouvoirs, sous le régime des dispositions du *Code criminel* relatives à la révision des condamnations, pour prescrire un nouveau procès dans le cas de James Patrick Driskell.

M. Driskell a été condamné à Winnipeg, en juin 1991, pour le meurtre au premier degré de Perry Dean Harder, à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

En octobre 2003, l’avocat de M. Driskell a présenté une demande de révision dûment remplie au ministre de la Justice, conformément aux articles 696.1-696.6 du *Code criminel*. En novembre 2003, un juge de la Cour du banc de la Reine du Manitoba a accordé un cautionnement à M. Driskell en attendant la décision du Ministre.

M. Cotler a déclaré : « J’ai conclu qu’une erreur judiciaire s’est probablement produite dans le cas de M. Driskell. Par conséquent, j’accepte la demande de révision, j’annule la condamnation et j’ordonne la tenue d’un nouveau procès. »

Le ministre de la Justice a souligné qu’il avait tenu compte de divers facteurs importants pour exercer ce pouvoir de révision rarement utilisé, y compris ce qui suit :

- En 2002, une analyse d’ADN de cheveux a permis de réfuter effectivement les preuves d’expert présentées par le ministère public au procès de M. Driskell selon lesquelles trois cheveux trouvés dans un véhicule lui appartenant étaient ceux de la victime. L’analyse d’ADN a permis d’établir clairement que les cheveux n’étaient pas ceux de la victime, de sorte qu’un élément de preuve important sur lequel le jury s’était fondé n’était pas exact.
- Le ministère public avait passé sous silence le fait que ses deux témoins clés - Reath Zanidean et John Gumienny - qui avaient affirmé dans leur témoignage que M. Driskell avait planifié le meurtre, avaient reçu des sommes importantes en contrepartie. Le droit de M. Driskell à la pleine divulgation et son droit de contester la crédibilité des témoins clés a donc été ainsi brimé.
- Pendant 11 ans après le procès de M. Driskell, le ministère public a omis de divulguer des renseignements selon lesquels M. Zanidean avait probablement fait un faux témoignage lors du procès.
- Pendant dix ans, la police de Winnipeg a omis de divulguer un rapport d’enquête sur le meurtre, qui comprenait des renseignements importants et pertinents qui auraient été utiles pour la défense de M. Driskell.

## [SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES

- Depuis le procès de M. Driskell, les deux témoins clés du ministère public (Zanidean et Gumieny) se sont soit rétractés soit ont menacé de se rétracter en ce qui a trait à la participation de M. Driskell au meurtre. L'omission de divulguer ces renseignements à la défense ne constituait pas seulement une violation de l'obligation constitutionnelle de divulguer la preuve, mais cette information ébranlait grandement la crédibilité de ces témoins clés.

M. Cotler a souligné que ces nouveaux éléments pris dans leur ensemble et pondérés ont « manifestement nié à M. Driskell le droit à une audition complète et équitable. Ils ont tellement porté préjudice à l'équité du procès initial et à la validité de la condamnation initiale que le seul recours approprié est d'annuler la condamnation et d'accorder un nouveau procès. »

Pour qu'une demande de révision soit fructueuse, le ministre de la Justice doit, de par la loi, être convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de conclure qu'une erreur judiciaire s'est probablement produite. Dans ce cas, le Ministre peut accorder l'un des deux recours suivants : prescrire un nouveau procès ou renvoyer la cause devant la cour d'appel pour audition comme s'il s'agissait d'un nouvel appel.

Lorsqu'il rend une décision visant une demande de révision, le Ministre ne décide pas de la culpabilité ou de l'innocence de la personne en cause. Le Ministre n'a pas le pouvoir juridique d'arriver à une telle conclusion. Le Ministre renvoie simplement la cause devant un tribunal lorsqu'il a des motifs raisonnables de conclure qu'une erreur judiciaire s'est probablement produite. Il incombe finalement aux tribunaux de décider de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé.

Le Ministre a pris sa décision dans la cause de M. Driskell après avoir examiné le rapport d'enquête et les conseils du Groupe de révision des condamnations pénales (GRCP) du ministère de la Justice, les soumissions de l'avocat de M. Driskell et du procureur général du Manitoba, ainsi que les recommandations de M. Bernard Grenier, son conseiller spécial sur le processus de révision des condamnations pénales.

Pour de plus amples renseignements sur les demandes de révision auprès du Ministre et sur le processus de révision des condamnations, veuillez vous rendre sur le site du Groupe à l'adresse suivante (<http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/rc-ccr/index.html>).

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice ont publié un rapport important sur la prévention des erreurs judiciaires. Rédigé par un comité composé de policiers et de procureurs chevronnés de tout le pays, le rapport contient une série de recommandations à l'intention des corps policiers et des procureurs sur la façon d'empêcher les condamnations injustifiées. Le rapport est disponible sur le site suivant : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/rc-ccr/pej-pmj/index.html> .

**FICHE 4.8 : DRISKELL AUJOURD'HUI**

Driskell a été libéré en 2003 après 14 ans d'emprisonnement. Bien qu'il ait 8 enfants et 14 petits-enfants, Driskell demeure seul et ne s'entoure pas de ses proches. Driskell a également reçu 4 millions de dollars en 2005 à titre de dédommagement de la part de la ville de Winnipeg, de la province du Manitoba et du gouvernement fédéral mais, cela n'est pas suffisant selon lui : « *It creates an anger that lives with you the rest of your life. [...] It's an unending feeling of revenge. Money's not enough when people in high authority take everything away from you.* »

Voir : <http://www.cbc.ca/fifth/episodes/2009-2010/the-wrong-man>

**FICHE 4.9 : CORRIGÉ DU QUESTIONNAIRE (ENSEIGNANT) – DOSSIER JAMES DRISKELL**

1. De quel crime James Driskell a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

*Le jury l’a déclaré coupable de meurtre au premier degré.*

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

*1991*

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

*Le meurtre a eu lieu à Winnipeg, au Manitoba.*

4. Quel âge avait James Driskell lorsqu’on l’a arrêté ?

*James Driskell est né en 1959, donc il avait 32 ans au moment de son arrestation.*

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec James Driskell) ?

*Le nom de la victime était Perry Harder, un garagiste qui travaillait au même endroit que Driskell. Les deux hommes étaient des amis.*

6. Quelle peine (sentence) James Driskell a-t-il reçue ?

*L’emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.*

7. Combien d’années James Driskell a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

*Driskell a été emprisonné en 1991 et libéré en 2003, il a donc passé 12 ans en prison.*

8. D’après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de James Driskell ?

*En 2002, une analyse de l’ADN de cheveux trouvés dans son véhicule a permis de réfuter une fois pour toutes les preuves d’expert présentées par le ministère public au procès de M. Driskell. Selon ces preuves, les trois cheveux trouvés dans un véhicule appartenaient à la victime. L’analyse d’ADN a permis de démontrer clairement que les cheveux n’appartenaient pas à la victime, ce qui a réfuté un élément de preuve important sur lequel le jury s’était fondé.*

*Le ministère public n’avait pas divulgué que ses deux témoins clés – Reath Zanidean et John Gumieny – qui avaient affirmé dans leur témoignage que M. Driskell avait planifié le meurtre, avaient reçu des sommes importantes en contrepartie. Le droit de M. Driskell à la pleine divulgation et à la possibilité contester la crédibilité des témoins clés a donc été brimé.*

## [SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES

*Pendant 11 ans après le procès de M. Driskell, le ministère public a omis de divulguer des renseignements selon lesquels M. Zanidean avait probablement livré un faux témoignage au cours du procès.*

*Pendant 10 ans, la police de Winnipeg a omis de divulguer un rapport d'enquête sur le meurtre, lequel comprenait des renseignements importants et pertinents qui auraient été utiles pour la défense de M. Driskell.*

*Depuis le procès de M. Driskell, les deux témoins clés du ministère public se sont soit rétractés ou ont menacé de se rétracter en ce qui concerne la participation de M. Driskell au meurtre. L'omission de divulguer ces renseignements à la défense est une violation de l'obligation constitutionnelle de divulguer la preuve. De plus, ces renseignements jettent un doute sérieux sur la crédibilité de ces témoins clés.*

39

9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur James Driskell et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

*Stress et difficultés psychologiques : M. Driskell a été accusé, condamné et emprisonné pour un crime qu'il n'a pas commis, ce qui l'a probablement profondément affecté et lui a causé un stress énorme. Malgré les années qui se sont écoulées, Driskell cherche encore des réponses à ce qui lui est arrivé.*

*Difficulté dans les relations familiales : Driskell a 8 enfants et 14 petits-enfants, mais il vit seul, incapable de se réintégrer complètement dans sa vie familiale. (Documentaire CBC : <http://www.cbc.ca/fifth/episodes/2009-2010/the-wrong-man>)*

*Prison : Driskell a purgé 12 ans en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Il a toujours proclamé son innocence.*

*Perte d'emploi, d'amis, de vie privée, de liberté : Driskell a obtenu un dédommagement de 4 millions de dollars, mais il avait demandé 20 millions de dollars, à cause des dommages causés à sa réputation auprès du public, de ses amis et de ses proches, et des difficultés financières que lui a causé l'emprisonnement.*

14. Quelle somme le gouvernement du Manitoba a-t-il versée à James Driskell à titre de dédommagement ?

*James Driskell a intenté une poursuite de 20 millions de dollars contre le gouvernement. Au bout du compte, il a reçu un dédommagement de 4 millions de dollars.*

15. À ton avis, le dédommagement octroyé à James Driskell est-il suffisant ? Sinon, quel serait un dédommagement suffisant ? Justifie ta réponse.

*S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

16. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de James Driskell ?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

*S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

17. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de James Driskell ?

*S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*



**FICHE 5.1 : DÉMARCHE POUR L'ÉTUDE DU CAS STEVEN TRUSCOTT**

Votre dossier comprend les cinq documents suivants :

1. Fiche d'introduction
2. Questionnaire
3. Article de Radio-Canada.ca, 2007
4. Article de Radio-Canada.ca, 2008
5. Communiqué de presse du ministère du Procureur général, 2007

41

**Démarche**

Avec les membres de ton équipe, suis les étapes suivantes pour étudier le cas Truscott :

- Lis la fiche d'introduction.
- Lis le questionnaire.
- Réponds aux questions au moyen de la fiche d'introduction et des sections surlignées dans les documents 3 à 5 (articles de Radio-canada.ca et communiqué de presse).
- Écris tes réponses dans le questionnaire.
- À l'aide des documents, présente ton cas à un étudiant de chacun des autres groupes.

**FICHE 5.2 : FICHE D'INTRODUCTION AU CAS STEVEN TRUSCOTT**

Il y a plus de 50 ans, Steven Truscott, un jeune adolescent, a amené l'une de ses amies de classe faire un tour sur la barre transversale de sa bicyclette. Deux jours plus tard, le corps de la jeune fille a été retrouvé dans un boisé.

Steven a toujours allégué qu'il avait déposé son amie sur le bord de la rue et, qu'après l'avoir quittée, il l'avait vue monter dans une voiture.

Malgré son innocence, Steven a été arrêté et a été reconnu coupable d'un crime violent, soit le meurtre de cette amie de classe. Il a reçu une peine très sévère, une peine qui n'existe plus au Canada.

Steven Truscott a passé plusieurs années en prison pour ce crime.

Steven a toujours proclamé son innocence et ce n'est que 48 ans plus tard que la Cour d'appel de l'Ontario l'a acquitté du crime. Plusieurs nouvelles preuves, y compris l'heure du décès de la jeune fille, ont été présentées. L'heure du décès était cruciale afin de déterminer si Truscott était le meurtrier.

Après l'acquittement de Steven, le gouvernement de l'Ontario lui a accordé un dédommagement. Steven était heureux de recevoir l'argent, mais a déclaré qu'aucune somme ne pouvait lui faire oublier ce qu'il a vécu pendant près de 50 ans.

**FICHE 5.3 : QUESTIONNAIRE DES ÉTUDIANTS – CAS STEVEN TRUSCOTT**

1. De quel crime Steven Truscott a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

---

---

---

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

---

---

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

---

---

---

4. Quel âge avait Steven Truscott lorsqu'on l'a arrêté ?

---

---

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec Steven Truscott) ?

---

---

---

6. Quelle peine (sentence) Steven a-t-il reçue ? Qu'y a-t-il de particulier avec cette sentence ?

---

---

---

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

7. Combien d'années Steven Truscott a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

---

---

8. D'après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de Steven Truscott ?

---

---

---

---

---

---

9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur Steven Truscott et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

---

---

---

---

---

---

18. Quelle somme le gouvernement de l'Ontario a-t-il versée à Steven Truscott à titre de dédommagement ?

---

---

---

19. À ton avis, le dédommagement octroyé à Steven Truscott est-il suffisant ? Sinon, quel serait un dédommagement suffisant ? Justifie ta réponse.

---

---

---

45

20. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de Steven Truscott ?

---

21. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de Steven Truscott ?

---

---

---

FICHE 5.4 À 5.6 – ARTICLES SUR LE CAS TRUSCOTT

Radio-Canada .ca

Mise à jour le mercredi 29 août 2007 à 5 h 38

**Acquitté, 48 ans plus tard**

La Cour d'appel de l'Ontario acquitte Steven Truscott du meurtre de Lynne Harper, survenu en 1959 à Clinton, dans le sud-ouest de l'Ontario. L'homme, aujourd'hui âgé de 62 ans, a toujours clamé son innocence.

Dans une décision unanime, les cinq juges affirment que de nouveaux éléments ont miné la crédibilité de la preuve de la Couronne et concluent que la condamnation de M. Truscott a été une erreur judiciaire.

Les magistrats ne sont toutefois pas allés jusqu'à déclarer Steven Truscott innocent du meurtre de Lynne Harper, expliquant qu'ils ne pouvaient franchir ce pas en l'absence de preuve d'ADN ou du véritable coupable.

La révision judiciaire avait été ordonnée en 2004 par l'ancien ministre fédéral de la Justice, Irwin Cotler, qui reconnaissait qu'il existait des motifs valables de croire qu'une erreur judiciaire avait pu se produire dans cette cause.

Réagissant au verdict, le procureur général de l'Ontario, Michael Bryant, a indiqué que la décision met un terme à la saga judiciaire et qu'il est hors de question que la Couronne porte ce jugement en appel.

Il a également annoncé avoir retenu les services du juge Sydney Robins pour aider le gouvernement à négocier une compensation financière. M. Bryant a défendu les décisions de son ministère de lutter avec acharnement pour appuyer la Couronne lors des audiences de la Cour d'appel.

Cette position a été vivement contestée par Steven Truscott. « Ils ont préféré défendre la condamnation au détriment de la justice », a-t-il déclaré en indiquant que le gouvernement ontarien détenait depuis plusieurs années les preuves qui ont mené à son acquittement.

Questionné à savoir s'il allait tenter d'obtenir une compensation de la part du gouvernement, il a mentionné ne pas y avoir pensé: « J'ai appris avec les années à me concentrer sur une bataille à la fois. »



Photo: La Presse Canadienne /Archives PC

**Steven Truscott était âgé de 14 ans quand il a été condamné à mort.**

## [SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES

---

Steven Truscott a également tenu à remercier le travail acharné de ses avocats - « lorsque je les ai connus, ils étaient célibataires, maintenant, ils sont tous mariés » - et a exprimé sa gratitude envers sa femme et ses trois enfants, qui n'ont jamais douté de son innocence.

Dès 1997, l'Association de défense des personnes injustement condamnées remarque des failles dans le dossier de la Couronne. Les avocats affirment notamment que certains éléments de preuve n'ont jamais été dévoilés à la défense et que des témoins ont été influencés par les policiers.

Une enquête de la CBC ramène le dossier à l'avant-plan en 2000. L'équipe de l'émission *The fifth estate* retrouve plusieurs témoignages cachés à la défense: une jeune fille qui a vu Steven Truscott transportant Lynne Harper sur son vélo, très loin de la scène du meurtre, et un couple de personnes âgées qui rapporte avoir vu la victime faire de l'autostop.

Le journaliste Julian Sher rapporte également qu'il existait d'autres versions sur les circonstances et l'heure de la mort de Lynne Harper qui innocentent l'accusé.

### **Un calvaire de 48 ans**

Reconnu coupable en 1959 du meurtre de la jeune fille de 12 ans, Truscott devient, à 14 ans, le plus jeune condamné à mort de l'histoire judiciaire canadienne.

La Cour d'appel refuse d'entendre sa cause en 1959 et la Cour suprême maintient le verdict de culpabilité en 1966. Il a été libéré en 1969, après 10 ans d'emprisonnement.

Steven Truscott a vécu une grande partie de sa vie sous un nom d'emprunt.

<http://ici.radio-canada.ca/regions/Ontario/2007/08/28/004-decision-truscott.shtml>

**Radio-Canada.ca**

**Affaire Truscott**

**L'erreur de 6,5 millions de dollars** Mise à jour le lundi 7 juillet 2008, 12 h 57

L'Ontario verse 6,5 millions de dollars à un homme condamné à mort en 1959 pour un meurtre qu'il n'avait pas commis.

La Cour d'appel de l'Ontario a acquitté Steven Truscott l'an dernier des accusations liées au meurtre et au viol de sa camarade de classe, Lynne Harper. Le tribunal a décidé de façon unanime qu'il y avait eu erreur judiciaire.



Steven Truscott

48

Le jour de son acquittement, le juge à la retraite Sydney Robins avait été mandaté par la province pour étudier la question d'une compensation pour M. Truscott. Le procureur général de l'Ontario, Chris Bentley, a mentionné lundi qu'il accepte les recommandations du juge Robins et qu'il s'y conforme.

La femme de Steven Truscott, Marlene, qui a lutté pendant trois décennies pour rétablir la réputation de son mari, obtient quant à elle 100 000 \$.

Le juge Robins a proposé que le dédommagement soit partagé entre les gouvernements fédéral et ontarien, mais le procureur général Bentley a déclaré ne pas avoir voulu faire patienter davantage Steven Truscott et tentera de négocier ultérieurement avec Ottawa.

Par voie de communiqué, Steven Truscott s'est déclaré content qu'on lui accorde une compensation, mais il ajoute qu'aucune somme ne peut faire oublier l'horreur d'être condamné à mort à 14 ans, la perte de son adolescence et le fardeau d'avoir été faussement considéré comme meurtrier durant près de 50 ans.

### **Une saga interminable**

En juin 1959, le corps d'une fillette de 12 ans, Lynne Harper, est retrouvé dans le fossé d'une route de campagne du sud de l'Ontario. Les soupçons se tournent immédiatement vers Steven Truscott, qui a été vu en sa compagnie le jour de sa disparition.

L'adolescent de 14 ans est jugé par un tribunal pour adultes, reconnu coupable et condamné à être pendu, une peine ensuite commuée en prison à vie. Il est libéré après 10 ans, vit sous un nom d'emprunt, mais ne cesse de clamer son innocence.



En 1997, l'Association de défense des personnes injustement condamnées remarque des failles dans le dossier de la Couronne. Les avocats affirment notamment que certains éléments de preuve n'ont jamais été dévoilés à la défense et que des témoins ont été influencés par les policiers.

Après avoir mené une enquête de deux ans, la télévision anglaise de Radio-Canada raconte l'histoire de Steven Truscott en 2000. Le réalisateur, Julian Sher, découvre de nouveaux faits, notamment sur l'heure de la mort de la victime.

En 2002, Steven Truscott demande au gouvernement fédéral de revoir sa condamnation, afin d'être blanchi de toutes accusations, pour rétablir sa réputation et pour rendre justice à la famille de Lynne Harper. L'ancien ministre fédéral de la Justice, Irwin Cotler, reconnaît que des motifs raisonnables de conclure à une erreur judiciaire existent et renvoie le dossier devant la Cour d'appel de l'Ontario, qui conclut à une erreur judiciaire.



### Historique de l'affaire R. c. Steven Truscott

28 août 2007

Le 9 juin 1959, Lynne Harper, âgée de 12 ans, est assassinée. Son corps est retrouvé dans un bois près de la base aérienne de Clinton (Ontario).

Le 13 juin 1959, Steven Truscott, âgé de 14 ans, est accusé du meurtre de Lynne comme adolescent.

Le 20 juin 1959, la Cour de la famille et pour jeunes délinquants ordonne que Steven Truscott soit jugé comme un adulte. L'autorisation de faire appel de cette décision a été plus tard refusée par la Haute cour de justice de l'Ontario et la Cour d'appel de l'Ontario.

Le 16 septembre 1959, le procès débute devant l'honorable juge Ferguson de la Cour suprême de l'Ontario et un jury à Goderich (Ontario). Le procès dure 13 jours.

Le 30 septembre 1959, le jury rend un verdict de culpabilité à l'unanimité. Les 12 membres du jury confirment leur vote pour condamner M. Truscott, qui est immédiatement condamné à mort, comme l'exigeait la loi de l'époque.

Le 10 octobre 1959, un appel contre la condamnation est déposé à la Cour d'appel de l'Ontario. L'appel est plaidé pendant trois jours devant un collège de cinq membres de la Cour.

Le 20 janvier 1960, la Cour rejette à l'unanimité l'appel pour des motifs rédigés par le juge en chef de l'Ontario.

Le 21 janvier 1960, le gouvernement fédéral commue la peine de mort à la réclusion à perpétuité.

Le 24 février 1960, la demande d'autorisation d'appel de M. Truscott à la Cour suprême du Canada est rejetée.

Le 26 avril 1966, le gouverneur général en conseil prend la décision extraordinaire d'ordonner le réexamen de l'affaire par la Cour suprême du Canada, enjoignant la Cour à accepter tout autre élément de preuve qu'elle jugerait approprié.

Du 5 octobre 1966 au 12 octobre 1966, la Cour suprême du Canada a examiné 17 motifs d'appel. Dans une instance rare, la Cour suprême du Canada a entendu le témoignage de 26 témoins.

## [SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES

---

Le 4 mai 1967, la Cour suprême du Canada, par une majorité de 8 à 1, indique que si l'affaire avait été un appel de la condamnation de M. Truscott, elle l'aurait rejeté. Le seul juge dissident aurait autorisé l'appel, infirmé la condamnation et ordonné un nouveau procès.

Le 21 octobre 1969, par une décision du parlement fédéral, M. Truscott est mis en liberté conditionnelle à l'âge de 24 ans, après avoir purgé dix ans de prison.

Le 28 novembre 2001, M. Truscott demande au ministre fédéral de la justice un autre réexamen de sa condamnation conformément à ce qui est aujourd'hui l'article 696.1 du *Code criminel*.

Le 24 janvier 2002, le ministre fédéral de la justice confie à l'ancien juge de la Cour d'appel du Québec, Fred Kaufman, le soin d'examiner la demande et de donner son avis sur son bien-fondé.

Le 19 avril 2004, le rapport de M. Kaufman est remis au ministre fédéral de la justice.

Le 28 octobre 2004, le ministre fédéral de la justice conclut à l'existence de « motifs raisonnables de conclure qu'une erreur judiciaire s'est probablement produite » et renvoie l'affaire à la Cour d'appel de l'Ontario, conformément au sous-alinéa 696.3 (3) a) (ii) du *Code criminel*, ordonnant à la Cour d'examiner l'affaire comme s'il s'agissait de l'appel d'un accusé sur la question de nouvelles preuves. L'avocat de M. Truscott a produit un volume considérable de documents à titre de « nouvelles preuves », dont plusieurs rapports d'expert et renseignements fournis par 69 témoins.

Le 2 mars 2006, dans le cadre de l'enquête de la Couronne sur les nouvelles preuves, le procureur général ordonne d'exhumer les restes de Lynne Harper en vue d'essayer d'effectuer une analyse de ses empreintes génétiques. L'exhumation a lieu le 6 avril 2006. Le 10 avril 2006, le coroner en chef de l'Ontario annonce que l'état des restes rendait impossible toute analyse de l'ADN.

Du 19 juin 2006 au 7 juillet 2006, un collège de cinq membres de la Cour d'appel, dirigé par le juge en chef Roy McMurtry, a entendu le témoignage de 18 témoins.

Entre le 31 janvier et le 14 février 2007, la Cour a entendu des arguments oraux et a mis l'affaire en délibéré.

**FICHE 5.7 : TRUSCOTT AUJOURD'HUI**

Après sa libération en 1969, Steven a immédiatement commencé à vivre sous le nom de Steven Bowers (nom de jeune fille de sa mère). En octobre 1970, il a épousé Marlene avec qui il a eu trois enfants (maintenant adultes). Ils sont encore mariés aujourd'hui. Steven a travaillé comme mécanicien industriel.

Après avoir reçu un dédommagement de 6,5 millions de dollars, Steven et sa femme ont déclaré qu'ils souhaitent maintenant vivre le reste de leur vie dans la paix et la tranquillité.

Ni Steven, ni aucun membre de sa famille n'ont eu de contacts avec le système de justice pénal depuis sa libération en 1969.

« *(Trial and death sentence) get vaguer and vaguer every day. I've learned the only way to survive is you move on. My family and I have moved on.* »

FICHE 5.8 : CORRIGÉ DU QUESTIONNAIRE (ENSEIGNANT) – L’AFFAIRE TRUSCOTT

1. De quel crime Steven Truscott a-t-il été accusé et reconnu coupable ?
  - *Meurtre*
2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?
  - *1969*
3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?
  - *À Clinton, dans le sud-ouest de l'Ontario*
4. Quel âge avait Steven Truscott lorsqu'on l'a arrêté ?
  - *14 ans*
5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec Steven Truscott) ?
  - *Lynne Harper*
  - *12 ans*
  - *Amie de classe*
6. Quelle peine (sentence) Steven Truscott a-t-il reçue ? Qu'y a-t-il de particulier avec cette sentence ?
  - *Peine de mort – pendaison commuée à une peine de prison à vie*
  - *La peine de mort a été abolie au Canada*
7. Combien d'années Steven Truscott a-t-il passées en prison ?
  - *10 ans*
8. D'après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de Steven Truscott ?
  - *Certains éléments de preuve n'ont pas été dévoilés à la défense*
  - *Des témoins ont été influencés par la police*
  - *Des témoins cachés de la défense*
  - *D'autres versions sur l'heure de la mort*
9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur Steven Truscott et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

- *Steven a vécu sous un nom d'emprunt*
- *Humiliation*
- *Tort à sa réputation pendant 48 ans*
- *Difficultés dans ses relations familiales (épouse, enfants et petits-enfants)*
- *Perte de vie privée*
- *Perte de liberté*
- *Perte d'éducation (en prison de 14 à 24 ans)*
- *Son épouse a lutté pendant plus de 30 ans pour innocenter Steven*

10. Quelle somme le gouvernement de l'Ontario a-t-il versée à Steven Truscott à titre de dédommagement ?

- *6,5 millions de dollars*

11. À ton avis, le dédommagement octroyé à Steven Truscott est-il suffisant ? Sinon, quel dédommagement serait suffisant ?

- *S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

12. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de Steven Truscott ?

- *S.O. (Réponse personnelle de l'étudiant)*

13. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de Steven Truscott ?

- *Transparence du système de justice*
- *L'importance de connaître ce qui se passe au sein du système de justice*
- *Pour avoir confiance dans le système (en sachant que l'erreur a été trouvée et qu'une commission d'enquête a eu lieu afin d'éviter de telles erreurs à l'avenir)*

**FICHE 6.1 : DÉMARCHE POUR L'ÉTUDE DU CAS KYLE UNGER**

Votre dossier comprend les six documents suivants :

1. Fiche d'introduction
2. Questionnaire
3. Article de journal : <http://ici.radio-canada.ca/regions/manitoba/2009/03/11/001-Unger-nouveauProces.shtml>
4. Article de journal : <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201109/21/01-4450011-un-manitobain-faussement-accuse-reclame-145-millions-.php>
5. Les articles aux Fiches 6.4 à 6.6.

55

**Démarche à suivre**

Avec les membres de ton équipe, suis les étapes suivantes pour étudier le cas Unger.

- Lis la fiche d'introduction.
- Lis le questionnaire.
- Réponds aux questions au moyen de la fiche d'introduction et des sections surlignées dans les documents 3 à 5 (articles de journaux et Rapport annuel du ministre de la Justice).
- Écris tes réponses dans le questionnaire.
- À l'aide des documents, présente ton cas à un étudiant de chacun des autres groupes.

**FICHE 6.2 : FICHE D'INTRODUCTION AU CAS KYLE UNGER**

Kyle Unger avait seulement 19 ans lorsque son univers a basculé. Au cours d'un concert en 1990, une jeune adolescente est trouvée morte; le grand public exige qu'on trouve le responsable. Un an plus tard, Unger est reconnu coupable d'agression sexuelle et de meurtre au premier degré.

Unger a toujours proclamé son innocence et s'est opposé à son incarcération. La Cour suprême du Canada a rejeté sa demande d'appel, mais son dossier est réexaminé par le ministère de la Justice, en raison d'irrégularités trouvées dans plusieurs dossiers en ce qui concerne les scènes de crime. Il est libéré de prison en 2005 et le ministère de la Justice ordonne un nouveau procès en 2009, après avoir conclu qu'il y avait eu erreur judiciaire. Kyle Unger est officiellement acquitté la même année.

Tout récemment (en septembre 2011), Unger a déposé une demande de dédommagement de 14,5 millions de dollars pour les années qu'il a passées en prison.



**FICHE 6.3 : QUESTIONNAIRE DES ÉTUDIANTS – DOSSIER KYLE UNGER**

1. De quel crime Kyle Unger a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

---

---

---

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

---

---

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

---

---

---

4. Quel âge avait Kyle Unger lorsqu'on l'a arrêté ?

---

---

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec Kyle Unger) ?

---

---

---

6. Quelle peine (sentence) Kyle Unger a-t-il reçue ?

---

---

---

7. Combien d'années Kyle Unger a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

---

---

8. D'après le document dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de Kyle Unger ?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

---

---

---

---

---

---

---

9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur Kyle Unger et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

---

---

---

---

---

---

---

---

10. Quelle somme le gouvernement du Manitoba a-t-il versée à Kyle Unger à titre de dédommagement ?

---

---

---

---

11. À ton avis, le dédommagement octroyé à Kyle Unger est-il suffisant ? Sinon, quel serait un dédommagement suffisant ? Justifie ta réponse.

---

---

---

---

12. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de Kyle Unger ?

---

13. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de Kyle Unger ?

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES**

---

---

---

---

### FICHE 6.4 À 6.6 – ARTICLES SUR L’AFFAIRE UNGER

#### Autre cas d'erreur judiciaire

Mise à jour le jeudi 12 mars 2009 à 17 h 47



60

Le ministre fédéral de la Justice, Rob Nicholson, a ordonné mardi la tenue d'un nouveau procès pour Kyle Wayne Unger, qui a été condamné pour meurtre en 1992.

Unger aurait été victime d'une erreur judiciaire. Il avait été reconnu coupable d'agression sexuelle et du meurtre prémédité de Brigitte Grenier, âgée de 16 ans, à un concert rock présenté en juin 1990 à Roseisle, au Manitoba.

En septembre 2004, un comité provincial de révision de scène de crime a mis en doute les résultats d'une analyse d'un échantillon de cheveux qui avait permis de condamner Kyle Wayne Unger. Une analyse d'ADN a permis de confirmer que l'échantillon de cheveux ne lui appartenait pas.

Kyle Wayne Unger est allé jusqu'en Cour suprême du Canada pour en appeler de sa condamnation, mais sa cause a été rejetée. Il a été libéré sous caution il y a quatre ans, en attendant d'obtenir une révision ministérielle de sa cause.

Publié le 21 septembre 2011 à 19h37 | Mis à jour le 21 septembre 2011 à 19h37

### Un Manitobain faussement accusé réclame 14,5 millions \$



Kyle Unger (à droite) et son avocat Hersh Wolch lors d'une conférence de presse à l'extérieur du Palais de justice de Winnipeg.

Photo: PC

La Presse Canadienne  
Winnipeg

Un Manitobain ayant passé 14 ans derrière les barreaux pour un meurtre qu'il n'a pas commis a intenté une poursuite judiciaire de plusieurs millions de dollars en dommages et intérêts.

Kyle Unger demande 14,5 millions \$ - environ un million de dollars pour chaque année passée en prison - plus intérêts pour avoir été condamné, à tort, d'avoir tué une adolescente lors d'un concert rock au sud de Winnipeg, en 1990.

Les avocats de M. Unger ont lancé les procédures judiciaires à la Cour du Banc de la reine du Manitoba, affirmant que cette erreur avait privé leur client de sa jeunesse, de son éducation et d'une vie professionnelle normale.

M. Unger, aujourd'hui âgé de 40 ans, a été formellement acquitté en 2009 après que des tests d'ADN eurent prouvé que la preuve utilisée dans sa condamnation était injustifiée.

## [SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | ERREURS JUDICIAIRES

---

Les avocats du Manitobain allèguent dans leur déclaration que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les procureurs concernés ont usé de techniques d'enquête et d'une analyse de cheveux inappropriées pour lier M. Unger à la mort de la jeune fille.

Le seul témoin ayant soutenu qu'il avait vu M. Unger tuer Brigitte Grenier était son coaccusé, Timothy Houlahan. Ce dernier s'est suicidé en 1994, alors qu'il attendait la tenue d'un nouveau procès.

Une autre partie de la preuve utilisée, soit l'aveu qu'a fait M. Unger à la police secrète, a été remise en question. Les agents s'étaient présentés au suspect comme des membres d'un gang criminalisé, et lui avaient déclaré que s'il souhaitait se joindre à eux et empocher beaucoup d'argent, il devait leur prouver qu'il avait commis un crime sérieux.

M. Unger leur avait alors affirmé avoir tué Brigitter Grenier, mais il s'était trompé sur de nombreux faits, incluant l'existence d'un pont sur le site du festival - une structure construite plusieurs mois seulement après le meurtre.

Le document déposé en cour contient des allégations qui n'ont pas été prouvées devant un tribunal, et les défenseurs n'ont toujours pas fait part de leur défense.

Un représentant du gouvernement manitobain a indiqué qu'aucun commentaire ne serait fait tant et aussi longtemps que l'affaire sera devant les tribunaux.



## RAPPORT ANNUEL 2009 DU MINISTRE DE LA JUSTICE

### Mesures de redressement accordées par le ministre

Le ministre a accordé une mesure de redressement en vertu de l'alinéa 696.3(3)a) du *Code criminel* pendant la période visée par le présent rapport.

#### Kyle Wayne Unger

Kyle Wayne Unger a été déclaré coupable du meurtre au premier degré de Brigitte Grenier, commis lors d'un concert rock en plein air qui avait lieu près de Roseisle, au Manitoba, en juin 1990. L'appel interjeté par M. Unger auprès de la Cour d'appel du Manitoba a été rejeté et sa demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada a aussi été refusée.

En septembre 2004, le Comité d'examen des preuves médico-légales, un comité consultatif créé par le gouvernement du Manitoba, a mis en doute la preuve de comparaison de cheveux qui avait été utilisée lors du procès de M. Unger.

Les avocats de M. Unger ont alors présenté au ministre de la Justice une demande de révision de la condamnation pour meurtre. En novembre 2005, une juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba a libéré sous caution M. Unger, jusqu'à ce que le ministre rende sa décision.

En mars 2009, le ministre a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour M. Unger. [TRADUCTION] « Je suis convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de conclure qu'une erreur judiciaire s'est probablement produite lors de la condamnation de M. Unger, en 1992 », a déclaré le ministre.

**FICHE 6.7 – UNGER AUJOURD’HUI**

En septembre 2011, Unger a déposé une demande de dédommagement de 14,5 millions de dollars pour les 14 années qu’il a passées en prison. Il dit ne pas avoir de colère envers ceux qui sont responsables, car c’est une forme de contrôle qu’il ne veut pas leur accorder. Il a repris le même emploi qu’il avait à 19 ans, dans un petit garage.



**FICHE 6.8 : CORRIGÉ DU QUESTIONNAIRE (ENSEIGNANT) – DOSSIER KYLE UNGER**

1. De quel crime Kyle Unger a-t-il été accusé et reconnu coupable ?

*Unger et un complice, Timothy Houlahan, ont été jugés coupables d'agression sexuelle et de meurtre au premier degré.*

2. En quelle année le crime a-t-il été commis ?

*En juin 1990.*

3. À quel endroit le crime a-t-il été commis (ville ou village et province) ?

*Le crime a eu lieu à Roseisle, au Manitoba, juste à côté de Winnipeg.*

4. Quel âge avait Kyle Unger à la date de sa condamnation ?

*Kyle Unger avait 20 ou 21 ans lorsqu'il a été reconnu coupable. (Il avait 40 ans en 2011, donc il est né en 1971. Il a été condamné en 1992).*

5. Qui est la victime du crime (nom, âge au moment du crime, relation avec Kyle Unger) ?

*Le nom de la victime est Brigitte Grenier, une jeune Franco-Manitobaine de 16 ans. Elle assistait à un concert rock à Roseisle lorsqu'elle a été assassinée.*

7. Combien d'années Kyle Unger a-t-il passées en prison après sa condamnation ?

*Unger a été emprisonné pendant 14 ans, de 1991 à 2005 (il a passé 14 ans en prison et a été remis en liberté sous caution en 2005).*

8. D'après les documents dont tu disposes, quelles sont les causes de la condamnation injustifiée de Kyle Unger ?

- *Résultats de tests de sciences judiciaires erronés (ADN des cheveux trouvés)*
- *Parjure commis par un complice (Timothy Houlahan, son coaccusé)*
- *Opinions préconçues de la police (techniques d'enquête inappropriées)*
- *Enquêteurs non impartiaux (techniques d'enquête inappropriées)*

9. Décris les conséquences que cette condamnation injustifiée a pu avoir sur Kyle Unger et sa famille. La *Fiche 1 : Diagramme de Venn* que tu as reçue hier peut t'aider à répondre à cette question.

- *Prison (14 ans d'emprisonnement)*
- *Tort à la réputation*
- *Perte d'emploi et de revenus (il a repris le même travail qu'il avait à 19 ans)*
- *Perte de liberté*
- *Difficultés financières (il demande un dédommagement de 14,5 millions de dollars)*

14. Quel dédommagement Kyle Unger souhaite-t-il obtenir du gouvernement du Manitoba ?

*Unger a récemment déposé une demande de dédommagement de 14,5 millions de dollars pour les années qu'il a passées en prison.*

15. À ton avis, le dédommagement octroyé à Kyle Unger serait-il suffisant ? Sinon, quel serait un dédommagement suffisant ? Justifie ta réponse.

*S.O. (Réponse personnelle des élèves)*

16. Avant d'étudier ce cas, connaissais-tu l'histoire de Kyle Unger ?

*S.O. (Réponse personnelle des élèves)*

17. Selon toi, pourquoi est-il important d'être au courant des cas d'erreurs judiciaires comme celui de Kyle Unger ?

*S.O. (Réponse personnelle des élèves)*